PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 25 septembre 2023, à 19 h 00, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MMES	Nadine Lelièvre, conseillère
		Dorine L. Marcoux, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Est également présente :
Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 06 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2023-09-210 **MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN # 1264-52-1911-0-000-0000**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du terrain # 1264-52-1911-0-000-0000 par le propriétaire du bar laitier et du futur restaurant *Les 2 Chummy's* implique des investissements d'environ 40 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le terrain # 1264-52-1911-0-000-0000 demeurerait accessible au public (citoyens, touristes, clients du bar laitier et futur restaurant, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE, respectant les conditions mentionnées aux deux paragraphes précédents, après validation par la directrice générale auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il serait possible de céder ledit terrain sans coût supplémentaire aux investissements prévus ;

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte de céder le terrain # 1264-52-1911-0-000-0000 aux conditions suivantes :

- Les investissements prévus par le futur propriétaire doivent s'élever à plus de 5 700 $, soit sa valeur au rôle d'évaluation foncière actuel ;
- Le terrain et les futures installations qui s'y trouveront doivent rester accessibles à tous, sans contrainte ;

- Advenant que le futur propriétaire se départisse du terrain, pour une raison ou une autre (vente/faillite/décès/cession/etc.), la vocation du terrain, son caractère public, doit rester la même ; sans quoi ledit terrain pourra être repris par la Municipalité.

QUE le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale afin de détailler les conditions et de procéder à la vente dudit terrain.

2023-09-211 **RADIATION DES INTÉRÊTS AUX COMPTES DE TAXES DES MATRICULES #1163-04-4949, 1163-04-5164 ET 1163-03-1746 SUITE AU DÉCÈS DU CONTRIBUABLE**

Il est proposé par Dorine Langlais Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à radier les intérêts sur les comptes de taxes foncières des matricules # 1163-04-4949, 1163-04-5164 et 1163-03-1746 à compter de la date de décès du contribuable jusqu'au 25 septembre 2023 et, par la suite, de ne plus comptabiliser d'intérêts pour lesdits matricules pour une période d'un an ou jusqu'au règlement de la succession s'il survient avant le 25 septembre 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée, Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2023-09-212 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelievre à 19 : 27 heures.

_____
Roberto Blondin, maire

_____
Karine Lachance, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »